

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord
Tunis

La Société Tunisienne d'Investissement TUNINVEST – SICAR - publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2025 accompagnés du rapport d'examen limité du commissaire aux comptes M Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2024</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	9	305 115	812 408	1 009 422
Autres revenus		-	-	1 144
Reprise sur provisions		-	118 422	182 255
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>305 115</u>	<u>930 830</u>	<u>1 192 821</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges nettes sur cession de titres	10	155 944	176 779	171 815
Autres charges d'exploitation	11	38 394	163 511	231 025
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>194 338</u>	<u>340 290</u>	<u>402 840</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>110 777</u>	<u>590 540</u>	<u>789 981</u>
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>110 777</u>	<u>590 540</u>	<u>789 981</u>
Impôts sur les sociétés		(610)	(1 618)	(2 021)
Contribution sociale de solidarité		(500)	(500)	(500)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>109 667</u>	<u>588 422</u>	<u>787 460</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2025	2024	2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		109 667	588 422	787 460
Ajustements pour :				
Reprise sur provisions pour risques et charges		-	(118 422)	(182 255)
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(352 975)	(659 062)	(534 431)
Placements et autres actifs financiers	5	242 130	77 962	363 456
Autres passifs courants	8	6 021	110 965	49 960
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>4 843</u>	<u>(135)</u>	<u>484 190</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6 & 8	-	-	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(483 000)</u>
Variation de trésorerie		<u>4 843</u>	<u>(135)</u>	<u>1 190</u>
Trésorerie au début de la période		821	(369)	(369)
Trésorerie à la clôture de la période		5 664	(504)	821

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR**
Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR**
Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces titres à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2025	2024	2024
Titres de participation	3 968 601	3 968 601	3 968 601
Titres immobilisés	550 100	550 100	550 100
Montant brut	<u>4 518 701</u>	<u>4 518 701</u>	<u>4 518 701</u>
A déduire :			
Provisions (A)	(855 100)	(855 100)	(855 100)
Montant net	<u>3 663 601</u>	<u>3 663 601</u>	<u>3 663 601</u>

A/ PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2025	2024	2024
- Provisions sur titres de participation	545 000	545 000	545 000
- Provisions sur titres immobilisés	310 100	310 100	310 100
	<u>855 100</u>	<u>855 100</u>	<u>855 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2025

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	27,89%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 186	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	20,09%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				<u>3 968 601</u>		

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2025**

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2025 (SUITE)

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
* Société FUCHI-KA	Action	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>550 100</u>	

Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2025	2024	2024	
- Etat, excédent d'impôt	35 879	36 582	36 490	611
- Etat, Taxation d'office (a)	1 521 725	1 521 725	1 521 725	-
- Etat, Taxation d'office 2019-2022 (b)	884 661	188 661	536 661	(348 000)
- Produits à recevoir	-	465 633	-	-
- Charges constatées d'avances	6 665	7 985	1 079	(5 586)
Total	2 448 930	2 220 586	2 095 955	(352 975)

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La cour d'appel de Tunis a confirmé en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

(b) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 5.556.857 dont D : 2.062.196 de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet en août 2024, d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Parallèlement et en application de la décision du conseil d'administration réuni le 25 avril 2024, la société a adhéré à l'amnistie fiscale instituée par la Loi de Finances pour l'année 2024 pour bénéficier de la remise des pénalités. Elle a souscrit un calendrier de paiement du principal soit D : 3.494.661 et ce, par tranches trimestrielles, sur une période de 5 ans (juin 2024-mars 2029).

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2025	2024	2024	
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	220 313	120	124	(220 189)
* Amen première	1 282 927	2 025 744	1 628 740	345 813
* Sicav Tresor	3 282 800	3 287 800	3 399 306	116 506
<u>Total</u>	<u>4 786 040</u>	<u>5 313 664</u>	<u>5 028 170</u>	<u>242 130</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

Note 6 : CAPITAUX PROPRES

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2025**

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2023	966 000	483 000	4 073 460	416 550	5 939 010
Affectations approuvées par l'AGO du 26 Juin 2024			416 550	(416 550)	-
Distribution des dividendes			(483 000)	588 422	(483 000) 588 422
Résultat de la période close le 30 Juin 2024					
Solde au 30 Juin 2024	966 000	483 000	4 007 010	588 422	6 044 432
Reprise résultat de la période close le 30 Juin 2024				(588 422)	(588 422)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2024				787 460	787 460
Solde au 31 Décembre 2024	966 000	483 000	4 007 010	787 460	6 243 470
Affectations approuvées par l'AGO du 10 Juin 2025			787 460	(787 460)	-
Distribution des dividendes			(483 000)	109 667	(483 000) 109 667
Résultat de la période close le 30 Juin 2025					
Solde au 30 Juin 2025	966 000	483 000	4 311 470	109 667	5 870 137

Note 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés aux opérations de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 ainsi que la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office relatif à la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 soit D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

Elle couvre aussi, le risque rattaché à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 et qui correspond au montant en principal de l'arrêté de taxation d'office notifié à la société en date du 7 juin 2024 et s'élevant à D : 3.494.661, déduction faite de l'excédent d'impôt au titre de l'année 2022, tel qu'arrêté par l'administration fiscale à la somme de D : 1.093.374, soit un montant net de D : 2.401.287.

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2025	2024	2024	
- Etat, autres impôts et taxes à payer	1 108	1 426	1 041	67
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières (a)	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer (b)	136 747	192 266	130 793	5 954
- Actionnaires dividendes à payer	483 000	483 000	-	483 000
- Créiteurs divers	18 903	18 050	18 903	-
Total	879 758	934 742	390 737	489 021

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent notamment et pour D : 117.743, la rémunération variable de la société "Tuninvest Gestion Financière", relative à l'exercice 2024, et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

Note 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2025	2024	2024
- Dividendes des titres de participation	-	465 587	511 572
- Dividendes des titres SICAV	297 616	343 582	343 582
- Plus values sur titres SICAV	7 499	3 239	154 268
Total	305 115	812 408	1 009 422

Note 10 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2025	2024	2024
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	1 091	165 112	171 815
- Moins values latentes sur titres SICAV	154 853	11 667	-
<u>Total</u>	<u>155 944</u>	<u>176 779</u>	<u>171 815</u>

Note 11 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2025	2024	2024
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	19 477	139 820	196 079
- Publicités, publications et relations publiques	-	4 033	9 260
- Frais de négociation des titres	4 298	4 165	6 525
- Services bancaires et assimilés	414	336	695
- Jetons de présence	11 000	11 000	11 000
- T.C.L	608	1 618	2 021
- Cotisations et dons	2 500	2 500	5 000
- Autres charges	97	39	445
<u>Total</u>	<u>38 394</u>	<u>163 511</u>	<u>231 025</u>



Société d'expertise comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre

Immeuble International City Center - Tour des Bureaux

Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie

Tél (L.G) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405

IU:0048096H - MF: 048096 HAM 000

Mail : administration@finor.com.tn

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2025

Messieurs les actionnaires de la société Tuninvest Sicar,

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2025, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 5.870.137, y compris un résultat bénéficiaire de D : 109.667.

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la société TUNINVEST SICAR, comprenant le bilan au 30 juin 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

2- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendons compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit

3- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4- Paragraphes d'observations

1- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La société a provisionné, depuis 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

La cour d'appel de Tunis a confirmé, en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

2- Au cours de l'exercice 2023, Tuninvest Sicar a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Un avis de redressement a été notifié à la société en date du 27 décembre 2023, et ayant pour effet de lui réclamer un complément d'impôt de D : 6.799.588 dont D : 2.079.440 de pénalités et générant un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2022, pour un montant de D : 2.136.606.

La société a formulé en février 2024, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les arguments présentés par la société.

De ce fait, TUNINVEST SICAR a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en avril 2024.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juin 2024 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 5.556.857, dont D : 2.062.196 de pénalités et générant un crédit d'impôts sur les sociétés au titre de 2022 pour un montant de D : 1.093.374.

Cet arrêté a fait l'objet en août 2024, d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Dans ce cadre, et en application de la décision du conseil d'administration réuni le 25 avril 2024, la société a adhéré à l'amnistie fiscale instituée par la Loi de Finances pour l'année 2024 pour bénéficier de la remise des pénalités. Elle a souscrit un calendrier de paiement du principal soit D : 3.494.661 et ce, par tranches trimestrielles, sur une période de 5 ans.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir le risque rattaché à ce redressement, soit D : 2.401.287.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 20 août 2025

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

